VILLEPARISIS

Nuisances animales et animaux liminaires

Certaines espèces d'animaux peuvent entraîner des nuisances dans notre ville. En tant que citoyen, luttons ensemble contre ces nuisances animales.

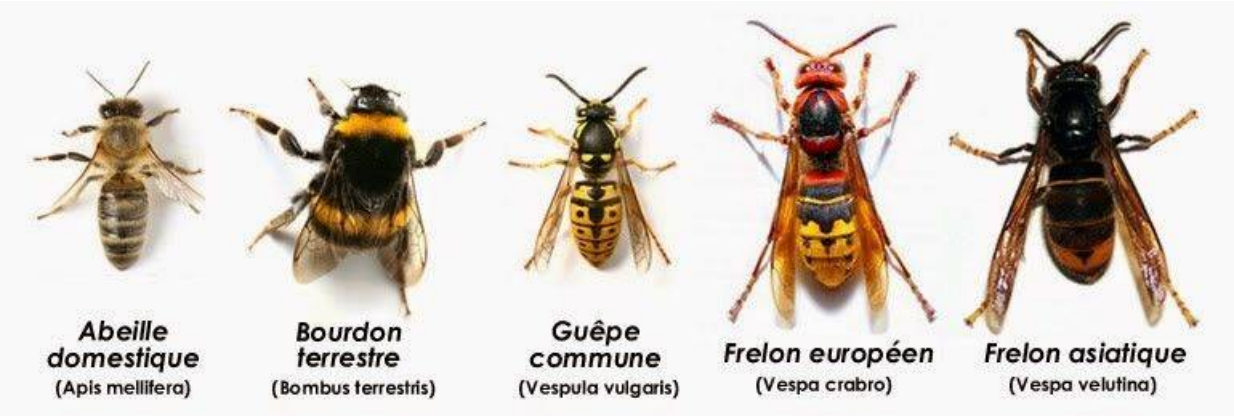

Les Pigeons :

Environ 90% des pigeons présents en ville sont des pigeons biset (Columba livia). Espèce majoritairement granivore à l'origine, les pigeons urbains ont adapté leur alimentation et sont maintenant omnivores. Ils peuvent donc se nourrir de graines mais également de déchets alimentaires comme le pain ou la charcuterie. Cette abondante source de nourriture ainsi que le manque de prédateur en ville et les nombreux sites de nidification favorisent sa reproduction.

- Leurs déjections abîment les bâtiments et contiennent des germes de maladies pouvant potentiellement être transmises à l'homme par contact ou inhalation.
- Leur installation dans des lieux inappropriés peut détériorer voire boucher les gouttières et canalisations.
- Ils peuvent être source de nuisances sonores et olfactives.

Il ne s'agit pas d'éliminer ces animaux mais d'éviter leur prolifération, notamment en évitant de les nourrir. (Les pigeons se reproduisent rapidement à raison de 6 à 7 pontes par an).

Les frelons asiatiques :

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante au niveau européen. Elle a été introduite accidentellement en France en 2004 et se propage sur le territoire français depuis. Par ailleurs c'est un fléau pour les apiculteurs français car elle fait partie de la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.
Pour l'homme la piqûre du frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) n'est pas plus dangereuse ou venimeuse que celle du frelon européen, mais les personnes allergiques aux hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons…) doivent rester très prudentes. Les frelons attaquent lorsqu'ils se sentent menacés, c'est pourquoi il faut éviter les gestes brusques en leur présence.
J'ai constaté un nid de frelons, que faire ?

Le moustique tigre :

Présent et actif en Seine-et-Marne, le moustique-tigre est fortement nuisible, pouvant transmettre des maladies. Il est donc aussi important de bloquer le développement de ce moustique que de s'en protéger. Le moustique tigre est facile à identifier grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et les pattes qui lui donnent un aspect très contrasté.
L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place.
Pour cela, mieux vaut :

- éliminer les endroits où l'eau peut stagner (déchets verts, pneus usagés, encombrants…)
- vider les récipients contenant de l'eau (arrosoirs, soucoupes…)
- changer l'eau des plantes et des fleurs chaque semaine
- vérifier le bon écoulement des gouttières
- couvrir les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins…) et les piscines hors d'usage.

Animaux errants et sauvages :

Le comportement à adopter envers les animaux errants et sauvages est encadré par le **Règlement sanitaire départemental (RSD)** :

- L'article 26 indique qu' « Il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage ».
- L'article 96 explique qu' « Il est interdit d'y jeter, déposer ou abandonner [...] des graines, miettes de pain ou de nourriture quelconque tant sur la voie publique que sur les fenêtres, balcons et parties extérieurs des immeubles riverains ».
- La section 4 appelle à lutter contre les rongeurs, les pigeons vivant à l'état sauvage, les animaux errants. L'article 119 rappelle qu' « **Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels**, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours et autres parties d'un immeuble ».

Si vous nourrissez des animaux errants ou sauvages, vous vous exposez à une amende de classe 3 allant jusqu'à 450 €, prévue et réprimée par le RSD.

Liens utiles
Cohabiter avec les pigeons en ville
Les bons gestes pour limiter la prolifération du moustique tigre
Gérer les chenilles processionnaires